

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

Arrêté portant attribution d'une subvention Ingénierie, au titre du fonds de concours n° 1-2-00692 pour le programme "Petites villes de demain" pour l'exercice 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** les instructions de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relatives à l'élaboration du programme d'appui "Petites villes de demain" en date du 16 octobre 2019 et du 30 juillet 2020 ;
- Vu** la circulaire du directeur de l'Agence nationale de la cohésion des territoires relative à la mise en oeuvre des cofinancements d'ingénierie de la caisse des dépôts au programme PVD du 1er mars 2021 ;
- Vu** la convention partenariale du 21 juillet 2021 indiquant les moyens spécifiquement dédiés à l'ingénierie alloués par la Banque des Territoires, sous forme de fonds de concours sur le programme 112 (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)) pour la durée du programme ;
- Vu** le contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2021/2027 signé le 07 mars 2022 ;
- Vu** la convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain" de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire et de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire du 03 juillet 2023 ;
- Vu** la demande de subvention pour l'année 2023 présentée par la commune de Langeais en date du 27 avril 2023 pour le financement d'une étude de diagnostic structure pour la piscine de Langeais ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, la Banque des Territoires alloue des fonds de concours sur le FNADT pour le cofinancement d'études ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1er : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention d'un montant de 5 565,00 € est attribuée à **la commune de Langeais** au titre du financement de l'étude de diagnostic structure pour la piscine de Langeais

Le montant de la subvention s'établit à 35% de la dépense éligible de 15 900,00 HT.

Article 2 : IMPUTATION

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 112 (UO : 0112-DR45-DP37)

activité budgétaire 011201030139, Hors CPER Petites villes de demain FDC

fonds : 1-2-00692

Domaine fonctionnel 0112-12-01, Soutien au développement des territoires

Localisation interministérielle : N24+37123

CPER 2021-2027-CPER : 00-045-27-CR "2021-27_Ctre-Val de Loire CPER Régional".

Article 3 : CORRESPONDANT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service désigné ci-après :

Préfecture d'Indre-et-Loire, Service d'animation interministérielle des politiques publiques

Bureau d'appui au développement local, 37925 Tours CEDEX 9

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- une avance de 50% du montant de la subvention sera versée à la notification de l'arrêté,
- le solde de la subvention sera versé lors de la production du livrable de l'étude réalisée. Le montant définitif est calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense réelle, plafonné au montant initial de la subvention.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet d'Indre-et-Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Le règlement de la subvention s'effectuera par virement bancaire au profit du compte ouvert au nom du bénéficiaire : Trésorerie de la Touraine Nord Ouest

IBAN : FR30 3000 1008 39D3 7400 0000 040

Article 5 : NON RESPECT DES OBLIGATIONS

L'abandon par le bénéficiaire de l'étude, objet du présent arrêté, emporte résiliation de celui-ci et reversement des sommes éventuellement déjà perçues. Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Le bénéficiaire informe le plus tôt possible le préfet d'Indre-et-Loire de sa décision.

Article 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : EXÉCUTION

Le préfet d'Indre-et-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention.

Tours, le **27 NOV. 2023**



Patrice LATRON

